

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC081

Conseil Communautaire du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Plaine des Sports, commune de Valserhône, sous l'autorité de Guy LARMANJAT, Président.

Présents :

BILLIAT : Antonio MUNOZ

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET

SURJOUX - LHOPITAL : Bruno CONSANI

VALSERHÔNE : Guy LARMANJAT – Alain DE BARROS - Jean-Noël PITON – Marie PFISTER - Françoise DA SILVA – Christophe CROS - Clémence ILMAN - Gautier PRÉAUX - Sead KONJEVIC - Sabrina MAKHLOUFI - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Anne-Marie RAMEL - Patrick PERREARD

VILLES : Guy SUSINI

Pouvoirs : Jean-Marc BEAUQUIS à Antonio MUNOZ - Gilles FAVRE à Jacques VIALON – Maxence FERTE à Elisabeth JEAMBENOIT – Anne-Laure OLLIET à Florian MOINE - Faïza BENSEFIA à Sabrina MAKHLOUFI – Gauthier LE GRAND à Alain DE BARROS - Maryline SEPREZ à Françoise DA SILVA

Présents : 30

Pouvoirs : 7

Votants : 37

Convocation adressée le : 23 avril 2026

Secrétaire de séance : Florian MOINE

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique – 5.3 Désignation de représentants

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes Terre Valserhône au sein de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain, SPL ALEC AIN

Monsieur le 1^{er} Vice-Président indique qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs.

Il rappelle que l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain (ALEC) a pour mission, à l'échelle départementale, d'accompagner les collectivités, les professionnels et les habitants autour de 4 grandes thématiques : énergie (promotion d'une utilisation efficace des ressources et encouragement à l'adoption des énergies renouvelables), bâtiment (promotion de bâtiments durables et éco-responsables), mobilité (soutien au développement des infrastructures pour les véhicules électriques, promotion du covoiturage, des transports en commun et des solutions de mobilité douce), économie circulaire (actions en faveur de la transition vers une économie circulaire en encourageant la réduction, le réemploi et le recyclage des déchets).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives aux SPL (articles L.1531-1 et suivants), les collectivités actionnaires doivent désigner leurs représentants au sein des organes délibérants Assemblée Générale et Conseil d'Administration.

La Communauté de Communes dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant (facultatif) au sein de l'Assemblée Générale et d'un mandataire au Conseil d'Administration choisi parmi les représentants à l'Assemblée Générale.

Il rappelle que le choix de l'organe délibérant porte sur l'un de ses membres.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du 1^{er} Vice-Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.1531-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

VU les statuts de la SPL ALEC AIN, et notamment son article 15.1,

VU les candidatures présentées,

VU l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE DESIGNER** les représentants la Communauté de communes au sein SPL ALEC AIN, comme suit :

REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE		1 MANDATAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (représentant titulaire AG)
1 TITULAIRE	1 SUPPLEANT (facultatif)	
Christophe MARQUET	Philippe DINOCHÉAU	Christophe MARQUET

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Le Président de la Communauté de Communes Terre
Vaiserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte
transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : - 6 MAI 2026
Publié le : - 6 MAI 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Lyon 184, rue Duguesclin - 69003 LYON ou
www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter
de sa publication.

Le secrétaire de séance,
Florian MOINE



Le Président,
Guy LARMANJAT



